Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260224-6022026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 17/02/2026

DATE D'AFFICHAGE : 17/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ et RÉHAULT. Messieurs BAUDÉ, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne et Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur ESNAULT Pierre-Alain a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 6.02/2026 : CONVENTION PARTICIPATION PARTIELLE AUX FRAIS DE REPAS ECOLE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 8.11/2012 en date du 09 novembre 2012, il avait été décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles autres que celles de Hédé-Bazouges.

La commune de La Chapelle Chaussée propose une convention relative aux modalités de participation partielle de la commune de Saint Symphorien aux frais de repas à la cantine scolaire. Cette convention porte sur la prise en en charge de la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Chapelle Chaussée (5,69 €) et le prix de revient d'un repas (7,88 €) pour l'année scolaire 2025 / 2026 soit 2,19 € par repas.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de participer aux frais de cantine des enfants de la commune de Saint Symphorien scolarisés à La Chapelle Chaussée, soit 2,19 € par repas ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 FEV. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 24 FEV. 2026